

E. VERLAAN¹, J. TOURTROL¹, A. CABARROU¹, S. ISTIN¹, M. CASTEL-MOLIERES¹

¹ : direction des achats médicaux, CHU de Toulouse

Mots clés : développement durable, achat public, appel d'offres

Introduction/objectifs



Article L. 229-25 du code de l'environnement : toute entreprise de >500 salariés en France doit publier son bilan de gaz à effet de serre (BEGES) sur le site de l'agence de la transition écologique (ADEME)



Manquement à l'obligation → **Motif d'exclusion à la passation d'un marché public** (Article L2141-7-2 du code de la commande publique)

Quel serait l'impact réel de l'ajout du critère « BEGES publié » dans l'analyse des réponses à un appel d'offres de dispositif médicaux (DM) ?

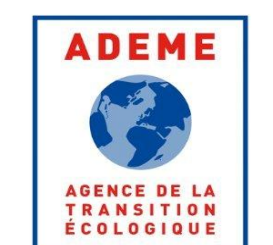
Matériel et méthode



Base de données interne avec la totalité des DM référencés au CHU



Recherche du nombre d'employés sur le **site Infolégale**

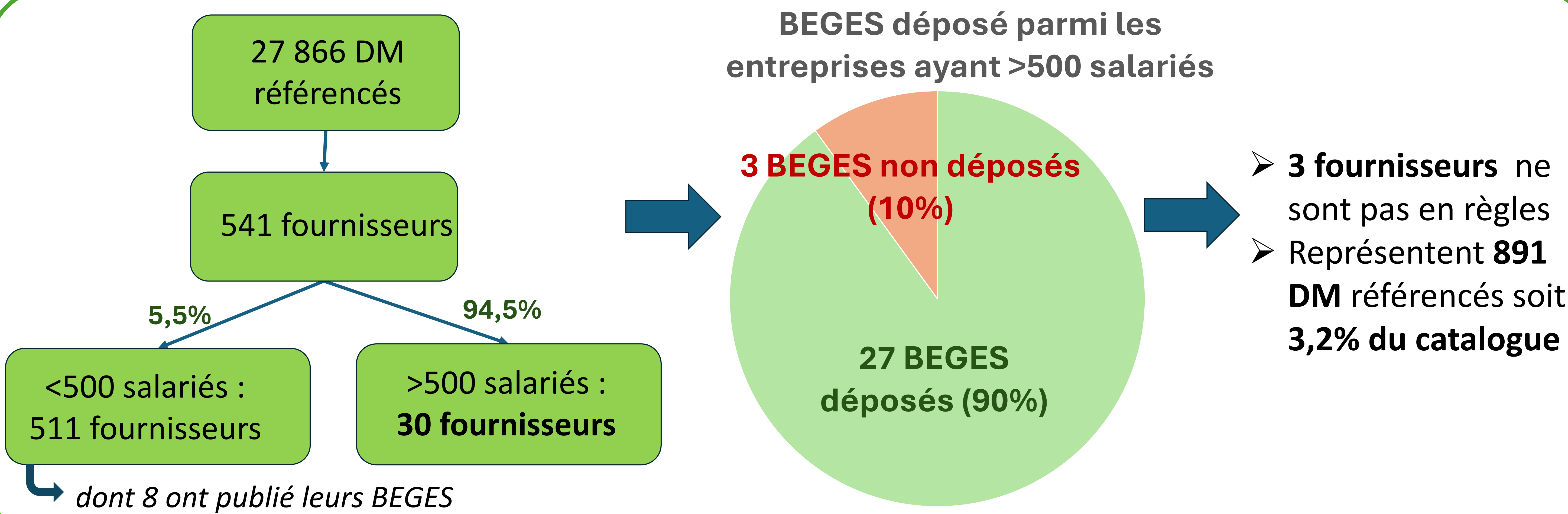


Contrôle du dépôt du BEGES sur le **site de l'ADEME**



Analyse statistique à l'aide d'un **tableau Excel**

Résultats



Discussion/Conclusion

L'ajout du critère « BEGES publié » comme critère obligatoire préalable à la passation d'un marché public aurait **un impact limité** sur les candidatures des fournisseurs des DM référencés dans notre établissement. Ce critère permettrait de **renforcer la démarche RSE dans les pratiques d'achats publics** de produits de santé.

L'obligation du dépôt du BEGES comporte cependant des limites en ne ciblant que les entreprises de plus de 500 salariés **exclusivement sur le territoire français et par filiale**. Cette obligation ne s'applique pas aux entreprises implantées hors du territoire ni aux groupes de sociétés organisés en sous-filiales.